

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 10 juin 2025 A 20h

Convocation : 06 juin 2025

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick ; GROSJEAN Michel ; GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ;
ORMAUX Jean ; POMARO Marie-Ange ; PETITJEAN Danielle ;
JANIER-DUBRY Catherine ; BECOULET Bernard ; TANGUY Jean-François ;
STADLER Jean-Charles ; DEVILLERS Martial ; BAILLY Pascale ;
SCHERRER Stéphanie ; KOZIURA Jérôme

Conseillers absents :

CASANOVA Marie-Françoise (procuration à GROSJEAN Michel)
ROUSSEL Frédéric (procuration à GALLARDO José)
GUILLON Nadia (procuration à CORNE Patrick)
COLLOT Christine

Ordre du jour :

1. Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
2. Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain communal A 982 « Aux Planches de Cromary »
3. Maison des familles de F.C. : opération 2025 « communes solidaires »
4. Demande d'utilisation de la salle polyvalente pour activité Yoga

01- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D. (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi en cours, le code de l'urbanisme prévoit qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable... au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

Ce débat est organisé au Conseil Communautaire le 26 juin 2025, le projet de PLUi devant être arrêté par l'Assemblée délibérante le 11 décembre 2025.

Monsieur GROSJEAN Michel, adjoint chargé de l'urbanisme, ouvre la discussion par la présentation au conseil municipal du projet de PADD. Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres du conseil municipal.

02- CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR LE TERRAIN COMMUNAL A 982 « AUX PLANCHES DE CROMARY »

Monsieur GROSJEAN Michel, chargé de ce dossier, rappelle au conseil municipal le projet de SFR d'implanter un pylône d'une hauteur d'environ 24m, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et un local technique.

L'implantation de cette installation sur un terrain communal doit faire l'objet d'une convention avec SFR dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Terrain d'implantation : parcelle communale A 982 « Aux Planches de Cromary »,
- Durée de la convention : 12 ans
- Montant du loyer annuel : 5 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Charge le maire de signer le document et tout acte afférent au dossier

Adopté par 16 voix pour, 2 abstentions.

03- MAISON DES FAMILLES DE F.C. : OPERATION 2025 « COMMUNES SOLIDAIRES »

Monsieur le Maire informe le conseil que la Maison des Familles de Franche-Comté, Hôpital Minjoz CHU, renouvelle cette année son opération « communes solidaires ».

Pour rappel, le conseil avait attribué, en 2024, une aide financière correspondant à 0,20 € / habitant, soit la somme de 300 €.

Etat 2025 des subventions attribuées aux associations :

	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Enveloppe Associations du village	3 000,00	2 300,00	700,00
Associations extérieures	600,00	400,00	200,00
Comice 2024	350,00	350,00	0,00
Vétérans du foot : location gymnase	120,00	120,00	0,00
TOTAL	4 070,00	3 170,00	900,00

Après délibération, le conseil municipal :

- Attribue une aide financière de 300 € à la Maison des Familles,
- Charge le Maire d'établir le mandat administratif au profit de la Maison des Familles

Adopté par 18 voix pour.

04- DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR ACTIVITE YOGA

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier en date du 21 mai 2025 de Mme Eva SCHNEIDER, Kinésithérapeute, au cabinet médical de Marchaux-Chaudefontaine. Celle-ci souhaite mettre en place un cours de yoga à la salle polyvalente, en complément du cours actuel organisé par l'Association Marchalienne de Yoga.

N'ayant pas la possibilité réglementaire de créer une association, Mme SCHNEIDER sollicite la commune pour obtenir une mise à disposition de la salle polyvalente, dans le cadre d'une convention dont les conditions financières sont à déterminer (mise à disposition payante ou gratuite).

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte le principe d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour un cours de yoga,
- Charge Monsieur le Maire de rencontrer Mme SCHNEIDER pour préciser les modalités de son activité (prix des cours, etc...) afin d'établir un prix de mise à disposition de la salle polyvalente adapté.
- La question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Adopté par 18 voix pour.